



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

CA-02(03)

Tirer parti des résultats d'évaluation provenant d'organisations externes

Juill. 2026



Évaluation des systèmes et autorisation

Security Assessment and Authorization

CA-02(03) – Tirer parti des résultats d'évaluation provenant d'organisations externes (PaFF)

Énoncés :

Tirer parti des résultats des évaluations de contrôle menées par [Affectation : organisation externe désignée par l'organisation] sur le [Affectation : système désigné par l'organisation] lorsque l'évaluation respecte [Affectation : exigences définies par l'organisation].

Responsable : Aucun

Discussion :

Les organisations peuvent compter sur des évaluations de contrôle des systèmes organisationnels menées par des organisations externes. En recourant à ces évaluations et en réutilisant l'information provenant d'évaluations déjà menées, les organisations diminuent le temps et les ressources nécessaires aux activités d'évaluation en limitant le nombre d'activités d'évaluation indépendante qu'elles doivent mener. Les facteurs dont elles peuvent tenir compte pour déterminer si les résultats d'évaluation provenant d'organisations externes sont acceptables peuvent varier. Parmi ces facteurs, on compte les expériences antérieures de l'organisation avec l'organisation qui a mené l'évaluation, la réputation de l'organisation d'évaluation, le niveau de détails appuyant les données d'évaluation fournies et les mandats imposés en vertu des lois, des décrets, des directives, des politiques, de la réglementation, des normes et des lignes directrices applicables.